

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires de l'Oise

Service de l'aménagement,
de l'urbanisme et de l'énergie

Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique
sur le projet de plan de prévention des risques technologiques
pour l'établissement de la société ARKEMA à Villers Saint Paul

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er}, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2009 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société Cray Valley à Villers Saint Paul ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009 portant modification de l'arrêté du 07 avril 2009 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société Cray Valley à Villers Saint Paul ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2011 portant modification des arrêtés du 07 avril 2009 et 25 juin 2009 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour du site ARKEMA à Villers Saint Paul ;

Vu la décision du 03 février 2012 du président du tribunal administratif d'Amiens portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu le dossier de l'enquête comprenant les documents et informations mentionnés à l'article R.515-41, les documents établis à l'issue de la concertation publique et les avis émis en application du II de l'article R.515-43 ;

Considérant l'aboutissement de la phase de concertation du public du 16 janvier au 16 février 2012 ainsi que les réunions publiques du 17 janvier 2012 à Verneuil en Halatte et 25 janvier 2012 à Villers Saint Paul organisées préalablement à l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant l'aboutissement de la phase de consultation des Personnes et Organismes Associés du 16 janvier au 16 mars 2012 organisée préalablement à l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant la nécessité de mettre le projet de plan de prévention des risques technologiques élaboré pour l'établissement de la société ARKEMA implanté sur le territoire de la commune de Villers Saint Paul à l'enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique, du 18 juin 2012 au 18 juillet 2012 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, relative au projet de plan de prévention des risques technologiques prescrit sur le territoire de la commune de Villers Saint Paul pour le site de la société ARKEMA.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Rieux, Verneuil en Halatte et Villers Saint Paul.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative au projet susvisé.

Article 2 : Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif d'Amiens, Mme Sabine DEGROOTE, ingénieur en agriculture, demeurant 334 rue du moulin à Aux Marais (60000) est désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Elle se tiendra à la disposition du public selon les dates et heures indiquées ci-dessous :

Mairie de Villers Saint Paul

- mardi 19 juin 2012 de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 30 juin 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 18 juillet 2012 de 14 h 45 à 17 h 45

Mairie de Verneuil en Halatte

- mercredi 04 juillet 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 11 juillet 2012 de 14 h 00 à 17 h 00

Article 3 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1er sera tenu à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du 18 juin 2012 au 18 juillet 2012 inclus en mairie de Villers Saint Paul, siège de l'enquête publique, en mairies de Rieux et Verneuil en Halatte.

Pendant la durée de cette enquête, seront mis à la disposition du public, un dossier du projet de plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société ARKEMA composé d'une notice explicative, d'une note de présentation, d'un zonage réglementaire, d'un règlement et de recommandations, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel le public pourra formuler ses observations dans l'une des 3 mairies susvisées aux heures d'ouverture des bureaux.

Le public pourra également adresser toute correspondance en mairie de Villers Saint Paul à l'attention de Mme DEGROOTE Sabine, désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Les avis recueillis lors de la présente enquête devront être consignés ou annexés au registre d'enquête dans les conditions décrites à l'article R 123-17 du code de l'environnement.

Article 4 : L'avis au public sera affiché dans les communes de Rieux, Verneuil en Halatte et Villers Saint Paul et dans les locaux de la communauté de l'agglomération Creilloise et de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 01 juin 2012 au 18 juillet 2012, ainsi qu'aux abords de l'établissement concerné et visible de la voie publique. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées et les présidents des communautés de communes concernés par le projet de PPRT.

Le même avis sera publié par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur peut, s'il estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique le rendent nécessaire, organiser une nouvelle réunion publique.

A l'issue de la réunion publique, un rapport sera alors établi par le commissaire-enquêteur et sera annexé au rapport de fin d'enquête.

Article 6 : Conformément aux dispositions en vigueur, le commissaire-enquêteur peut, par décision motivée, décider la prolongation de l'enquête. Cette mesure doit être notifiée au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête au préfet qui la fait porter à la connaissance du public.

Article 7 : Au cours de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur.

Article 9 : Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non. Il transmet au directeur départemental des Territoires le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Le directeur départemental des Territoires adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif d'Amiens et aux communes de Rieux, Verneuil en Halatte et Villers Saint Paul pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de la direction départementale des Territoires – service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie – bureau des Risques, Paysages et Eolien – 40 rue Jean Racine – BP 20317 - 60021 BEAUVAIS Cedex, et aux mairies de Rieux, Verneuil en Halatte et Villers Saint Paul.

Article 11 : Le préfet de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le président de la communauté d'Agglomération Creilloise, le président de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, les maires de Rieux, Verneuil en Halatte et Villers Saint Paul, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 3 MAI 2012



Nicolas DESFORGES

Liste des destinataires concernés par l'arrêté d'enquête publique relative
au plan de prévention des risques technologique
Société ARKEMA sur la commune de VILLERS SAINT PAUL

Monsieur le directeur de la société ARKEMA

Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens

Madame le sous-préfet de Senlis

Madame le maire de Rieux

Monsieur le maire de Verneuil en Halatte

Monsieur le maire de Villers Saint Paul

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées
s/c de monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Monsieur le directeur départemental des territoires - SAUE

Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Creilloise

Monsieur le président de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte

Monsieur le président du Conseil Général de l'Oise

Monsieur le président du Conseil Régional de Picardie

Madame DEGROOTE Sabine, commissaire-enquêteur
334 rue du Moulin - 60000 AUX MARAIS

Vu pour être annexé à l'arrêté du